

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 janvier 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2022
 - 6.3 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payé ou en partie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de culture, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2023
- 6.5 Appui à la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin que le ministre amende son projet de loi no 2 pour limiter la hausse du tarif d'achat d'énergie au plus bas taux proposé, soit celui du tarif domestique

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2022

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Autorisation de l'addenda de l'entente entre la Ville de Coaticook et le COGESAF pour le mandat d'accompagnement dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associée aux risques liés aux inondations pour le ruisseau Pratt

9. LOISIRS

- 9.1 Participation financière au Mérite sportif de l'Estrie - commandite de 500 \$
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Yan Lafond pour l'entretien de la patinoire au parc Kennedy et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2023-01 au montant de 10 636,98 \$ plus les taxes applicables, pour la location de machineries lourdes pour la vidange des boues des deux bassins à la station d'épuration de Baldwin
- 11.2 Réquisition numéro 2023-02 au montant de 9 547,24 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bacs à déchets, de compost et de récupération pour l'inventaire
- 11.3 Réquisition numéro 2023-03 au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023
- 11.4 Réquisition numéro 2023-04 au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023
- 11.5 Adoption des conditions d'adhésion au projet de décarbonation d'Hydro-Québec et Énergir

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11.6 Autorisation du Plan de prévention en santé et sécurité au travail 2023 et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)

14.2 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 1^{er} février prochain à 17 h 30

15. RÈGLEMENTS

15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-197 (2023) décrétant une dépense de 4 072 696 \$ et un emprunt de 4 072 696 \$ pour le réaménagement du Pavillon des arts et de la culture et demande de dispense de lecture

15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 18-30-1 (2023) règlement refondant le règlement numéro 18-30 (2022) et demande de dispense de lecture

15.3 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2023) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1)

15.4 Adoption du règlement numéro 25 (2023) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023

15.5 Adoption du règlement numéro 24-1-24 (2023) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2023

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Autorisation au Club QUAD pour demander au Ministère des Transports l'ajout de sentiers quad sur le réseau urbain

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-01-36795

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-01-36795

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36796

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 23-01-36796

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Vœux de la bonne année;
- Beau temps des fêtes, les commerces étaient heureux de la présence de la grande roue.
- Grande roue : 9 468 \$ remis au CAB grâce aux dons. Félicitations à Rues Principales pour l'organisation.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-01-36797

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 23-01-36797

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2022 au montant total de 3 464 623,07 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2022
comme suit :

- Fonds administration : 2 383 675,37 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 1 080 947,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS
DÉCEMBRE 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois
décembre 2022

6.3 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR
LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉ OU EN
PARTIE

23-01-36798

6.4 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE
OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURE, DES
PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 23-01-36798

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de
répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non
lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues
Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières
pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés
aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports,
aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36799

6.5 APPUI À LA DÉMARCHE DE L'ASSOCIATION DES
REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC AFIN QUE LE
MINISTRE AMENDE SON PROJET DE LOI NO 2 POUR LIMITER LA
HAUSSE DU TARIF D'ACHAT D'ÉNERGIE AU PLUS BAS TAUX
PROPOSÉ, SOIT CELUI DU TARIF DOMESTIQUE

RÉSOLUTION 23-01-36799

CONSIDÉRANT l'inflation actuelle dans le domaine de l'électricité;

CONSIDÉRANT le besoin d'investir dans la croissance pour l'électrification
dans le but de décarboner le Québec;

CONSIDÉRANT qu'une hausse plus élevée des achats d'énergie par opposition à la hausse des ventes d'énergie crée un manque pour subvenir à la hausse des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que le conseil municipal appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin que le ministre amende son projet de loi no 2 pour limiter la hausse du tarif d'achat d'énergie au plus bas taux proposé, soit celui du tarif domestique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

23-01-36800

8.1 AUTORISATION DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE COGESAF POUR LE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC ASSOCIÉES AUX RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS POUR LE RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 23-01-36800

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le COGESAF et la Ville de Coaticook le 13 octobre 2020 pour le mandat d'accompagnement dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations pour le ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que la confirmation de la construction du bassin de rétention à Coaticook au cours de l'été 2022 a relancé certaines activités qui avaient été mises sur pause en lien avec la mise en oeuvre des mesures de sensibilisation et d'éducation du public;

CONSIDÉRANT qu'un avenant entre Ville de Coaticook et le Ministère de la Sécurité publique est intervenu en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les soumissions des sous-traitants ont été mises à jour en raison des délais dans les travaux du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 23-01-36803** 11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-01 AU MONTANT DE 10 636,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA VIDANGE DES BOUES DES DEUX BASSINS À LA STATION D'ÉPURATION DE BALDWIN

RÉSOLUTION 23-01-36803

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la vidange des boues des deux bassins à la station d'épuration de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 10 636,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-01 pour la location de machineries lourdes pour la vidange des boues des deux bassins à la station d'épuration de Baldwin, auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 10 636,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-01-36804** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-02 AU MONTANT DE 9 547,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BACS À DÉCHETS, DE COMPOST ET DE RÉCUPÉRATION POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 23-01-36804

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour l'achat de bacs à déchets, de compost et de récupération pour l'inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie USD Global inc. au montant de 9 547,24 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie USD Global inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-02 pour l'achat de bacs à déchets, de compost et de récupération pour l'inventaire, auprès de la compagnie USD Global inc. au montant de 9 547,24 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro aux postes suivants :

- 04-150-01-000 pour un montant de 9 175,90 \$
- 02-420-00-320 pour un montant de 107,38 \$
- 02-420-01-320 pour un montant de 143,16 \$
- 02-420-02-320 pour un montant de 120,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36805 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-03 AU MONTANT DE 36 801 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CAMION PICKUP FORD MAVERICK XLT TA SUPER CREW 2023

RÉSOLUTION 23-01-36805

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobile ltée au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobile ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-03 pour l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023, auprès de la compagnie Maurais automobile ltée au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36806 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-04 AU MONTANT DE 36 801 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CAMION PICKUP FORD MAVERICK XLT TA SUPER CREW 2023

RÉSOLUTION 23-01-36806

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobile ltée au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobile ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-04 pour l'achat d'un camion pickup Ford Maverick XLT TA Super Crew 2023, auprès de la compagnie Maurais automobile ltée au montant de 36 801 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36807

11.5 ADOPTION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU PROJET DE DÉCARBONATION D'HYDRO-QUÉBEC ET ÉNERGIR

RÉSOLUTION 23-01-36807

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec soit de procéder à l'adoption des conditions d'adhésion au projet de décarbonation d'Hydro-Québec et Énergir;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter les conditions au projet favorisant la décarbonation du chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel pour les clients résidentiels des réseaux municipaux, le tout suivant les termes de l'annexe 5 conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales; ET

D'autoriser le service du greffe afin de modifier le règlement 18-30 (2022) en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36808

11.6 AUTORISATION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-01-36808

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculo-squelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-01-36809

14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 23-01-36809

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Gaétan Labelle maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} février 2023;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-01-36810** 14.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 1^{ER} FÉVRIER PROCHAIN À 17 H 30

RÉSOLUTION 23-01-36810

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 1^{er} février prochain à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-197 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 072 696 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 072 696 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-197 (2023)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-197 (2023) décrétant une dépense de 4 072 696 \$ et un emprunt de 4 072 696 \$ pour le réaménagement du Pavillon des arts et de la culture

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 4 072 696 \$ et un emprunt de 4 072 696 \$ pour le réaménagement du Pavillon des arts et de la culture

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-197 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-30-1 (2023) RÈGLEMENT REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30 (2022) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30-1 (2023)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-30-1 (2023) règlement refondant le règlement numéro 18-30 (2022)

Celui-ci a pour objet de modifier le règlement afin d'inclure les dispositions nécessaires pour l'intégration des conditions d'adhésion au projet de décarbonation d'Hydro Québec et Énergir.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-30-1 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

23-01-36811 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2023) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2023 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

RÉSOLUTION 23-01-36811

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2023) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2023) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-01-36812 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2023) INTITULÉ
RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 23-01-36812

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2023) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2023) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-36813 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-24 (2023)
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2023

RÉSOLUTION 23-01-36813

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-24 (2023) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-24 (2023) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2023 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

23-01-36814

16.1 AUTORISATION AU CLUB QUAD POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS L'AJOUT DE SENTIERS QUAD SUR LE RÉSEAU URBAIN

RÉSOLUTION 23-01-36814

CONSIDÉRANT que le Club Quad de Coaticook demande à la Ville de Coaticook d'ajouter des sentiers quads sur le réseau de routes municipales visant à favoriser des liens vers certains commerces de services

CONSIDÉRANT que les sentiers suivants seraient ajoutés sur le réseau routier de la Ville de Coaticook :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Chemin de Compton (de Grenier à Morgan) 676 m
- Rue Morgan 1 647 m
- Rue Roger-Smith (accès à Coaticook Sports) 100 m
- Rue Major 191 m
- Rue Gendreau (entre Major et rue Main Est/route 141) 102 m

CONSIDÉRANT que les sentiers suivants seraient ajoutés sur le réseau routier du MTQ :

- Rue Main Ouest/route 141 (de Morgan à Roger-Smith) 766 m
- Rue Main Ouest/route 141 (de Morgan à Roger-Smith) 766 m

CONSIDÉRANT que la création de nouveaux sentiers situés sur le réseau du MTQ requiert l'approbation du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise les nouveaux sentiers de son territoire sous réserve de l'approbation des sentiers du Ministère des Transports sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à modifier son règlement sur la circulation des VHR une fois l'autorisation du MTQ obtenue;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le Club Quad à déposer une demande d'ajout de sentiers sur le réseau de routes municipales et des routes du MTQ permettant ainsi à favoriser les liens vers certains commerces de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-01-36815

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-01-36815

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière